

LES CONVENTIONS BILATERALES DE SECURITE SOCIALE



LE RESEAU DES ACCORDS INTERNATIONAUX DE LA FRANCE

Les conventions bilatérales de sécurité sociale (CBSS) sont conclues entre deux Etats et ont pour objet de coordonner leur législation en matière de sécurité sociale. Elles garantissent ainsi aux ressortissants des Etats contractants, en situation de mobilité, la continuité des droits à la protection sociale (à l'exclusion des droits à l'assurance chômage). Ces dernières couvrent 83% de la population française expatriée et représentent ainsi 45% des prestations versées à l'étranger.



68 PAYS, **1/3** DES ÉTATS DANS LE MONDE
90% DES PAYS DE L'OCDE

EGALITE DE TRAITEMENT ET RECIPROCITE: DEUX PRINCIPES DIRECTEURS

Le principe de l'égalité de traitement et le principe de réciprocité sont les deux principes directeurs de la coopération en matière de sécurité sociale.

Le principe de l'égalité de traitement à pour but que les ressortissants du pays cosignataire, établis sur le territoire de l'autre État contractant, soient soumis aux obligations et admis au bénéfice de la législation de l'État contractant dans les mêmes conditions que les ressortissants de celui-ci.

Le principe de réciprocité quand à lui tend à ce que le caractère territorial et la diversité intrinsèques aux systèmes de sécurité sociale puisse être respecté et implique que les CBSS n'auront pas toutes la même étendue. En effet, les risques pris en charge par la solidarité nationale ne sont pas les mêmes dans tous les pays. Le principe de réciprocité veut que les CBSS limitent leur champ d'application aux législations des États contractants.

L'EVOLUTION DU RESEAU FRANÇAIS DE CONVENTIONS BILATERALES DE SECURITE SOCIALE

Dès les années 1950, la France s'est engagée dans la voie de la coopération en matière de sécurité sociale avec des pays de ses zones dites d'influence : Europe, Afrique noire francophone et Afrique du Nord.

A partir des années 1980, le besoin s'est fait sentir d'étendre ce type d'accords à de nouvelles zones. De ce fait, aujourd'hui, la France dispose de l'un des réseaux les plus étendus du monde : elle est liée à plus de 68 pays dans le monde. Plus précisément, elle a noué des partenariats avec une trentaine de pays grâce à la coordination au sein de l'Union européenne (UE), étendue aux pays de l'Espace économique européen et la Suisse, ainsi qu'avec 37 pays à travers des CBSS. Désormais, les objectifs sont les suivants :

- améliorer les conventions existantes ;
- développer des CBSS vers de nouveaux pays ;
- lutter contre les fraudes aux prestations sociales.

Cette problématique a en effet pris une importance considérable ces dernières années. Dès lors, la France insère systématiquement dans toute nouvelle CBSS des dispositions spécifiques. Elle conclut également des accords bilatéraux de coopération spécifiques en la matière.